

**CONVENTION ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE
GOUVERNEMENT DU JAPON EN VUE D'ÉVITER LES DOUBLES
IMPOSITIONS ET DE PRÉVENIR L'ÉVASION FISCALE EN MATIÈRE
D'IMPÔTS SUR LE REVENU**

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Japon,

DÉSIREUX de conclure une nouvelle convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu,

SONT CONVENUS DES DISPOSITIONS SUIVANTES:

ARTICLE 1

La présente Convention s'applique aux personnes qui sont des résidents d'un État contractant ou des deux États contractants.

ARTICLE 2

1. Les impôts qui font l'objet de la présente Convention sont:

a) au Canada:

les impôts sur le revenu qui sont perçus par le Gouvernement du Canada, (ci-après dénommés «impôt canadien»);

b) au Japon:

(i) l'impôt sur le revenu et

(ii) l'impôt sur les sociétés, (ci-après dénommés «impôt japonais»).

2. La présente Convention s'applique aussi aux impôts de nature identique ou analogue, qui seraient établis après la date de signature de la présente Convention et qui s'ajouteraient à ceux visés au paragraphe 1 ou qui les remplaceraient. Les autorités compétentes des États contractants se communiquent les modifications substantielles apportées à leurs législations fiscales respectives dans une période de temps raisonnable après de telles modifications.

ARTICLE 3

1. Au sens de la présente Convention, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente: